



Pour citer cet article :

Honorat (G.), « État statistique des arrestations de mineurs à Paris pendant l'année 1912 », *Revue des tribunaux pour enfants*, 15 décembre 1913, pp. 61-66.



NOTES ET DOCUMENTS

ÉTAT STATISTIQUE DES ARRESTATIONS DE MINEURS A PARIS PENDANT L'ANNÉE 1912

DRESSÉ PAR

M. G. HONNORAT

Chef de la 1^{re} Division de la Préfecture de Police.

A. — Arrestations pour délits de droit commun.

TABLEAU I. — Nombre de mineurs arrêtés pour délits de droit commun.

SEXE	TOTAUX	ANNÉE 1911
Garçons	5.777	5.462
Filles	848	728
Total général	6.625	6.190

Ces 6.625 mineurs ont donné lieu à 7.620 arrestations.

Ces 6.190 mineurs ont donné lieu à 7.410 arrestations.

1.218
848

TABLEAU II. — Nombre et motifs des arrestations.

CAUSES DES ARRESTATIONS	GARÇONS			TOTAL	FILLES			TOTAL	TOTAL GÉNÉRAL	ANNÉE 1911
	jusqu'à 16 ans.	de 16 à 18 ans.	de 18 à 21 ans.		jusqu'à 16 ans.	de 16 à 18 ans.	de 18 à 21 ans.			
Propos et cris séditieux	1	»	13	14	»	»	»	»	14	3
Grèves	»	1	26	27	»	»	»	»	27	47
Rassemblements	»	1	8	9	»	»	»	»	9	25
Délits de chasse ou de pêche.	»	1	3	4	»	»	»	»	4	13
Usurpation de titres ou de fonctions	»	»	3	3	»	»	»	»	3	3
Jeux de hasard	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
Rébellion. Outrages aux agents	14	60	260	334	3	13	96	112	446	426
Port d'armes prohibées	8	56	185	249	»	5	7	12	261	238
Scandale. Tapage. Ivresse	5	6	30	41	»	»	9	9	50	51
Vagabonds arrêtés.	178	284	773	1.235	37	61	45	143	1.378	1.341
Vagabonds constitués	145	74	162	381	33	29	29	91	472	513
Mendicité.	46	59	126	231	2	3	3	8	239	230
Souteneurs	3	28	161	192	»	»	»	»	192	156
Evasions de colonies pénitentiaires	1	5	36	42	1	»	3	4	46	48
Infractions à interdiction de séjour	»	3	97	100	»	»	2	2	102	101
Infractions à expulsion	»	1	26	27	»	»	7	7	34	51
Déserteurs	»	»	6	6	»	»	»	»	6	7
Assassinats. Meurtres	9	24	91	124	»	2	13	15	139	165
Infanticides. Avortements. Abandons d'enfants	»	»	»	»	»	2	7	9	9	9
Attaques nocturnes. Vols avec violences, la nuit	13	52	97	162	4	3	8	15	177	146
Coups, blessures, menaces.	18	72	267	357	»	5	28	33	390	408
Attentats à la pudeur	3	5	14	22	»	»	1	1	23	22
Excitation de mineurs à la débauche	»	2	6	8	»	1	2	3	11	8
Outrages à la pudeur et aux mœurs	5	11	35	51	2	5	16	23	74	68
Pédérastie	14	31	27	72	»	»	»	»	72	79
Fabrication et émission de fausse monnaie	»	2	9	11	1	»	3	4	15	14
Faux en écritures	»	1	9	10	»	»	2	2	12	5
Extorsion de signatures ou de fonds.	»	»	2	2	»	»	»	»	2	2
Escroqueries. Abus de confiance	23	66	173	262	1	6	16	23	285	301
Fraudes. Tromperies	»	1	12	13	»	»	»	»	13	1
Filouteries	5	25	108	138	1	3	7	11	149	158
Infractions à la police des chemins de fer.	23	68	159	250	»	4	5	9	259	283
Incendies.	1	1	»	2	»	»	»	»	2	3
Frais de justice impayés	»	4	60	64	»	1	4	5	69	64
Vols divers	231	531	1.294	2.056	48	98	306	452	2.508	2.308
Autres délits (Appels. Correction paternelle, etc.)	18	20	37	75	17	23	13	53	128	111
Totaux	764	1.495	4.315	6.574	150	264	632	1.046	7.620	7.410
Année 1911.	782	1.606	4.182	6.570	142	218	480	840	7.410	»

TABLEAU III. — Mesures prises par la Préfecture de Police à l'égard des mineurs arrêtés.

SEXE et AGE	MINEURS NON TRADUITS										TOTAL DES NON TRADUITS	DÉFÉRÉS AU PARQUET	TOTAL GÉNÉRAL	ANNÉE 1911		
	Indication des mesures prises.															
	Relaxés.	Relaxés avec réquisitions de transport.	Placés à Nanterre.	Envoyés à Sainte-Anne.	Envoyés à l'autorité militaire.	Corrections paternelles.	Moralement abandonnés.	Envoyés aux patronages.	Réintégrés aux jeunes détenus ou en colonies pénitentiaires.	Placés pendant la détention des parents.					Mis à la disposition du 5 ^e bureau.	
Garçons	Jusqu'à 16 ans.	30	26	»	3	»	18	28	5	1	2	2	115	649	764	782
	De 16 à 18 ans.	7	7	»	»	»	20	1	8	5	»	»	48	1.447	1.495	1.606
	De 18 à 21 ans.	13	1	1	2	6	14	»	3	36	»	»	76	4.239	4.315	4.182
Filles	Jusqu'à 16 ans.	4	4	»	»	»	17	10	2	1	»	2	40	110	150	142
	De 16 à 18 ans.	6	5	»	»	»	23	1	4	»	»	»	39	225	264	218
	De 18 à 21 ans.	10	2	2	»	»	12	»	3	3	»	»	32	600	632	480
Totaux.	70	45	3	5	6	104	40	25	46	2	4	350	7.270	7.620	7.410	

TABLEAU IV. — Mesures prises à l'égard des mineurs remis, après traduction en Justice, à la disposition de la Préfecture de Police.

SEXE et AGE	INDICATION DES MESURES PRISES										TOTALS	ANNÉE 1911	
	Relaxés.	Relaxés avec passeports.	Relaxés avec réquisition de transport.	Placés à Nanterre.	Envoyés aux hôpitaux.	Envoyés à Sainte-Anne.	Corrections paternelles.	Moralement abandonnés.	Placés provisoirement à l'Assistance publique.	Envoyés aux patronages.			
Garçons.	Jusqu'à 16 ans . . .	55	»	30	»	»	»	5	97	37	77	301	327
	De 16 à 18 ans . . .	108	»	37	»	»	1	1	17	»	189	353	385
	De 18 à 21 ans . . .	277	3	10	85	2	1	»	3	»	416	497	546
Filles . . .	Jusqu'à 16 ans . . .	26	»	2	»	»	»	3	23	26	31	111	101
	De 16 à 18 ans . . .	31	»	7	1	»	»	»	»	»	46	85	79
	De 18 à 21 ans . . .	18	»	»	»	»	»	»	»	»	4	22	30
Totaux	515	3	86	86	2	2	9	140	63	463	1.369	1.468	

B. — Arrestations pour faits de prostitution.

TABLEAU V. — Nombre de mineures arrêtées pour faits de prostitution et nombre de leurs arrestations.

ANNÉE 1912	1 FOIS	2 FOIS	3 FOIS	4 FOIS	5 FOIS	TOTAUX	OBSERVATIONS
Jusqu'à 16 ans . . .	24	7	2	»	»	33	Ces 1.218 mineures ont donné lieu à 1.895 arrestations.
De 16 à 18 ans . . .	60	25	5	5	»	95	
De 18 à 21 ans . . .	698	223	116	51	2	1.090	
Totaux . . .	782	255	123	56	2	1.218	
Année 1911 . . .	1.023	255	98	37	13	1.426	Ces 1.426 mineures ont donné lieu à 2.040 arrestations.

TABLEAU VI. — Mesures prises par la Préfecture de Police à l'égard des mineures arrêtées pour faits de prostitution.

INDICATION DES MESURES PRISES	TOTAUX	ANNÉE 1911
Traduites en Justice par application de l'article 66 du Code pénal (mineures de 18 ans) . . .	105	218
Mises en correction paternelle	1	3
Rendues à leurs parents	85	224
Renvoyées en province dans leur famille . . .	17	32
Placées dans les refuges	23	79
Rélassées non réclamées	1.296	1.100
Inscrites sur les contrôles (mineures âgées de 18 à 21 ans)	368	384
Totaux	1.895	2.040

L'examen de ces 5 tableaux appelle les réflexions suivantes :

A. — Délits de droit commun.

Les mineurs arrêtés en 1912 pour délits de droit commun ont été au nombre de 6.623, soit 433 de plus que l'année précédente (6.190).

Il y a lieu de mentionner que l'année 1911 avait elle-même présenté une

augmentation de 1.197 unités par rapport à l'année 1910 (4.993 mineurs arrêtés). On voit donc qu'en trois ans, de 1910 à 1912, l'effectif des mineurs arrêtés a passé de 4.993 à 6.625, augmentant ainsi d'un tiers environ (32 p. 100).

Des 6.625 mineurs arrêtés en 1912, 5.777 étaient du sexe masculin (87 p. 100) et 848 du sexe féminin (13 p. 100).

Certains mineurs ayant fait l'objet de plusieurs arrestations dans le courant de l'année, le nombre des arrestations se trouve sensiblement supérieur à celui des mineurs arrêtés; il est de 7.620, en augmentation de 210 unités sur le nombre des arrestations de l'année précédente (7.410).

En ce qui concerne les délits contre les personnes, on constate que, par comparaison avec l'année 1911, il y a, d'une part, augmentation pour les attaques nocturnes et les vols avec violences la nuit (177 en 1912 au lieu de 146 en 1911) et, d'autre part, diminution tant pour les assassinats et les meurtres (139 en 1912 au lieu de 165 en 1911) que pour les coups, blessures, menaces (390 en 1912 au lieu de 408 en 1911). Au total, les arrestations pour délits contre les personnes ont motivé 706 arrestations en 1912 au lieu de 719 en 1911, soit 13 de moins.

Poursuivant la comparaison entre les deux années, on trouve des augmentations en 1912 pour les vols divers (200 de plus), l'exercice du métier de souteneur (36 de plus), le port d'armes prohibées (23 de plus), la rébellion et les outrages aux agents (20 de plus), etc...

On enregistre, par contre, des diminutions pour les filouteries en matière de voyage en chemin de fer (24 de moins), les grèves (20 de moins), les infractions à expulsion (17 de moins), les rassemblements et les escroqueries (16 de moins pour chacune de ces inculpations), etc...

B. — Prostitution.

Le nombre des insoumises mineures arrêtées en 1912 s'est élevé à 1.218, soit 208 de moins que l'année précédente (1.426).

Certaines de ces insoumises ayant été arrêtées à diverses reprises, le nombre total des arrestations s'est élevé à 1.895, soit 145 de moins qu'en 1911 (2.040).

On sait que depuis l'application de la loi du 11 avril 1908 sur la prostitution des mineurs, la Préfecture de police ne procède plus à l'arrestation des mineures de 18 ans se livrant au racolage sur la voie publique. Les 128 mineures de 18 ans (33 âgées de moins de 16 ans et 95 âgées de 16 à 18 ans) figurant au tableau V, sont des filles qui avaient déclaré être âgées de plus de 18 ans. Une enquête ultérieure ayant fait connaître leur âge exact, ces mineures ont été soit reconduites chez leurs parents, soit déférées à la Justice sous l'inculpation de vagabondage, pour application éventuelle des dispositions de l'article 66 du Code pénal.

Le nombre des mineures de 18 à 21 ans (1.090) arrêtées en 1912 est inférieur de deux unités au contingent de l'année précédente (1.092).

Voici enfin quelles ont été les mesures prises par la Justice à l'égard des 105 mineures de 18 ans qui lui ont été déférées en 1912 (au lieu de 218 en 1911) :

Rendues à leurs parents	42
Envoyées dans les refuges	24
Envoyées en correction	39
Total	<u>105</u>
